

## PRESTATIONS ET TARIFS AU 01/01/2019

### PRESTATIONS INCLUES DANS LE PRIX D'HEBERGEMENT

- L'hébergement en chambre particulière
- Le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter, le diner
- L'assistance quotidienne d'un personnel compétent
- L'entretien de la chambre et des locaux collectifs
- Les animations internes
- La fourniture et l'entretien du linge hôtelier

<u>Type d'hébergement</u>	<u>Tarif journalier</u>	<u>Caution</u>
Chambre individuelle et/ou communicante	65,81 €	2 000 €
Chambre individuelle pour couple	62,77 €	2 000 €
Résident relevant de l'aide sociale	55,89 €	2 000 €
Chambre double	62,77 €	2 000 €
Accueil de jour	34,17 €	(34,17€+3.86) x nb de jours prévus
Hébergement temporaire		500€ si < à 15jours, sinon 1 000€

**En déduction** (pour les absences et hospitalisations de plus de 72 heures)

Forfait journalier (absence pour convenance personnelle)	20,00 €
Forfait hospitalier général	20,00 €
Forfait hospitalier psychiatrique	15,00 €

### Tarif journalier dépendance

GIR 1-2 :	18,72 €
GIR 3-4 :	12,01 €
GIR 5-6 :	5,51 €

### Tarif journalier dépendance – accueil de jour :

GIR 1-2 :	13,10 €
GIR 3-4 :	8,41 €
GIR 5-6 :	3,86 €

*L'établissement ayant opté pour la dotation partielle en matière de dépendance, seul le tarif GIR 5-6 est appliqué au résident. Uniquement valable pour les personnes dont le domicile est situé dans le département des Ardennes.*

### PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

**Tout avenant d'ajout ou de suppression de prestation supplémentaire sera facturé 10,26 € TTC pour frais d'activation ou de clôture.**

### Autres prestations.

Forfait lingerie mensuel (marquage inclus) Hors Damart	75,00 €
Forfait Marquage seul par an	62,00 €
Ligne téléphonique :	
- Forfait de mise en service	10,16 €
- Forfait mensuel	10,16 €
- Facturation des unités téléphoniques	0,10 €
(En France métropolitaine)	
Repas accueil de jour :	7,38 €
Repas invité :	15,00 €

### Autres frais

Frais de relance :	25,40 €
Frais règlement impayé :	40,64 €

*(Prix TTC au taux de TVA actuellement en vigueur et sous réserve de modification de la réglementation fiscale)*